

**ARRETE PREFECTORAL
APPROUVANT LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE
POUR LA PERIODE DU 1ER JUILLET 2020 AU 30 JUIN 2026**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 modifié approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2014-2020 ;

VU Le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs du Calvados ;

VU l'avis du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin du 24 juin 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du 16 juin 2020;

VU les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du 3 juin 2020 au 23 juin 2020 inclus ;

CONSIDERANT que les mesures proposées, dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2026, sont compatibles avec les principes fixés dans l'article L. 425-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les dispositions énumérées dans l'article L. 425-2 du code de l'environnement figurent dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique proposé pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2026

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

A R R E T E

Article 1^{er} : Approbation

le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Calvados proposé par la fédération départementale des chasseurs du Calvados, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2026, et tel qu'il figure en annexe du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Application

le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Calvados s'applique sur l'ensemble du territoire du département. Il est opposable aux chasseurs, aux sociétés, aux groupements et aux associations de chasse qui exercent une activité cynégétique dans le Calvados.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **30 JUIN 2020**

Le préfet,



Philippe COURT